RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR INTERCÉRÉALES, L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES CÉRÉALES

Intercéréales a demandé une extension de son accord interprofessionnel relatif au financement des actions de recherche-développement et d'expérimentation, des actions de promotion, communication et études économiques, et autres actions d'intérêt général pour la filière française des céréales pour les campagnes 2022-23, 2023-24 et 2024-25.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-grandescultures@agriculture.gouv.fr* en indiquant en objet du message *« Intercéréales 2022-2025 » ;*

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau des grandes cultures, semences végétales et produits transformés, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation professionnelle : Intercéréales, Interprofession des céréales			
Période	2022/23	2023/24	2024/25
I - Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles conformément à la liste d'action déclinées à l'article 164(4) du règlement n° 1308/2013	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en M€)		
a) connaissance de la production et des marchés Veille marchés France, UE, international ; Observatoire premium ; suivi consommation des produits céréaliers.	1,41	1,41	1,41
d) commercialisation Caractériser les marchés et leurs attentes. Permettre un pilotage des exploitations (au-delà du système de production) en limitant les aléas économiques. Développer des outils de caractérisation de la multi performance. Mettre au point et caractériser les systèmes de production (actuels et prospectifs) et leurs performances associées (évaluation multicritères). Instruire les opportunités des paiements pour services environnementaux. Créer de la valeur à travers la réponse à des cahiers des charges. Mobiliser l'échelle territoriale pour améliorer la performance des systèmes de grandes cultures. Adéquation offre/demande, agriculture biologique, traçabilité, logistique	4,06	4,06	4,06
e) protection de l'environnement Mettre au point des systèmes agro-écologiques durables et économes en intrants (eau, fertilisation). Améliorer l'efficacité des engrais minéraux ou organiques (bouclage des cycles) et l'efficacité de l'irrigation. Développer les productions « bas carbone » par un couplage agriculture / valorisation de la biomasse. Développer des fonctions d'atténuation du changement climatique. Approfondir les outils de caractérisation des fonctions du sol. Actions en faveur du climat (feuille de route C, impact filière...), charte céréales durables, logistique.	7,07	7,07	7,07
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production Promouvoir les céréales et produits céréaliers sur le marché intérieur et à l'exportation	5,86	5,86	5,86
h) recherche visant à valoriser les produits notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique Pour une utilisation durable de la biomasse, recherche sur la méthanisation à la ferme et la valorisation de coproduits. Recherche sur le stockage et le travail du grain.	0,99	0,99	0,99
i) études visant à améliorer la qualité des produits Caractériser, évaluer et maîtriser les qualités technologiques et nutritionnelles et sanitaire des grains pour l'alimentation humaine et animale, tant en phase de production que de stockage. Référencer les leviers d'action au champ et leurs combinaisons pour maitriser les qualités des récoltes. Développer des méthodes performantes de stockage et conservation. Suivi enquêtes qualité.	3,92	3,92	3,92

Jean-François LOISEAU
PRESIDENT

INTERCÉRÉALES
23 - 25, avenue de Neuilly
75116 PARIS

j) recherche en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement Evaluer le potentiel génétique des variétés en vue de réduire la sensibilité aux bioagresseurs (maladies fongiques, ravageurs) et en vue d'atténuer la sensibilité aux accidents de culture nécessitant l'application de produits phytosanitaires. Etude des couverts végétaux d'interculture et des plantes de service permettant de concurrencer le développement des adventices dans la rotation. Mise au point de techniques de lutte contre les bioagresseurs dites intégrées, c'est-à-dire combinant notamment des moyens de lutte préventifs et curatifs, chimiques, biologiques, mécaniques, biocontrôle. Mettre au point des références pour la protection intégrée des cultures, en valorisant la biodiversité fonctionnelle.	7,85	7,85	7,85
m) santé animale, santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments Mettre au point des techniques culturales au champ et au stockage, afin de maîtriser la qualité sanitaire des grains au regard de la réglementation Evaluer et développer des techniques de réduction des contaminants (mycotoxines et métabolites) et de quantification des allergènes dans les grains et farines. Développer des méthodes innovantes de surveillance de la qualité sanitaire des lots. Qualité sanitaire, plan de surveillance collectif, études nutrition santé.	4,66	4,66	4,66
n) gestion des sous-produits Mettre au point des outils d'évaluation des gisements de biomasse mobilisable et d'effluents. Valoriser la biomasse agricole en vue de la production d'énergie ainsi que pour l'alimentation animale. Mise au point d'outils de diagnostic et de pilotage stratégique de l'exploitation intégrant la valorisation des sous-produits. Lutte contre le gaspillage alimentaire.	2,16	2,16	2,16

Total	**37,97**	**37,97**	**37,97**

Jean François LOISEAU
PRESIDENT

INTERCÉRÉALES
23 - 25, avenue de Neuilly
75116 PARIS

II - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Les contributions sont assises sur :

- Toutes les quantités de grains de blé tendre, d'orge, de blé dur, de maïs, de riz, d'avoine, de seigle, de sorgho de triticale, d'alpiste, d'amarante, de chia, d'épeautre, de méteil, de millet, de quinoa, de sarrasin et de tritordeum collectées en France, à l'exception des quantités déclarées de céréales transformées par un tiers et utilisées sur l'exploitation en alimentation animale dans le cadre d'un échange céréales-aliment ;

- Toutes les quantités de farines panifiables produites et livrées sur le marché français.

Cotisations applicables :

- Une cotisation perçue auprès des producteurs de céréales, et fixée à un montant net, non soumis à TVA de **0,63 €/tonne** de blé tendre, **0,63 €/tonne** d'orge, **0,63 €/tonne** de blé dur, **0,63 €/tonne** de maïs, **0,63 €/tonne** de riz, **0,63 €/tonne** d'avoine, **0,63 €/tonne** de seigle, **0,63 €/tonne** de sorgho, **0,63 €/tonne** de triticale, **0,63 €/tonne** d'alpiste, **0,63 €/tonne** d'amarante, **0,63 €/tonne** de chia, **0,63 €/tonne** d'épeautre, **0,63 €/tonne** de méteil, **0,63 €/tonne** de millet, **0,63 €/tonne** de quinoa, **0,63 €/tonne** de sarrasin et **0,63 €/tonne** de tritordeum.

- Une cotisation perçue auprès des collecteurs de céréales, et fixée à un montant net, non soumis à TVA de **0,03 €/ tonne** de blé tendre, **0,03 €/tonne** d'orge, **0,03 €/tonne** de blé dur, **0,03 €/tonne** de maïs, **0,03 €/tonne** de riz, **0,03 €/tonne** d'avoine, **0,03 €/tonne** de seigle, **0,03 €/tonne** de sorgho, **0,03 €/tonne** de triticale, **0,63 €/tonne** d'alpiste, **0,63 €/tonne** d'amarante, **0,63 €/tonne** de chia, **0,63 €/tonne** d'épeautre, **0,63 €/tonne** de méteil, **0,63 €/tonne** de millet, **0,63 €/tonne** de quinoa, **0,63 €/tonne** de sarrasin et **0,63 €/tonne** de tritordeum.

- Une cotisation perçue auprès des entreprises de meunerie sur les farines panifiables produites en France et livrées sur le marché français fixée à un montant net, non soumis à TVA de **0,20 €/tonne**.

Mode de prélèvement :

- La cotisation des producteurs est prélevée par les organismes collecteurs, puis versée sur appel d'Intercéréales chaque fin de trimestre.
- La cotisation des collecteurs est versée sur appel d'Intercéréales chaque fin de trimestre.
- La cotisation portant sur la farine est appelée par Intercéréales chaque fin de trimestre, directement auprès des meuniers.

Jean-François
LOISEAU
PRÉSIDENT

INTERCÉRÉALES
23 - 25, avenue de Neuilly
75116 PARIS